



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 6 mars 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale du 6 mars 2019

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est et fixant les modalités de vote et de dépôt de candidature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la région Grand Est
Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est et fixant les modalités de vote et de dépôt des listes de candidature

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article R. 512-4 ;

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R.6 et R. 60 du Code Électoral ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les électeurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 512-4 du code rural et de la pêche maritime, appelés à voter à l'urne dans le cadre de l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est, sont convoqués le **vendredi 15 mars 2019**.

Le scrutin sera ouvert le 15 mars 2019 à 9h00 et clos le même jour à 12h00.

Il se déroulera dans le bureau de vote installé à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est – Salle des fêtes
Palais du Rhin - 2 place de la République
67000 STRASBOURG

Le vote se fera à l'urne, sans possibilité de procuration ou de vote par correspondance.

Au moment du vote, les électeurs devront présenter une pièce d'identité conforme aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 16 novembre 2018 susvisé.

Article 2 :

Les listes de candidature établies conformément à l'article R. 512-4 du code rural et de la pêche maritime seront déposées :

- à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Grand Est - bureau 224
5 place de la République
67000 STRASBOURG

- aux dates et horaires suivants :

- vendredi 8, lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 mars 2019 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- jeudi 14 mars 2019 : de 9h00 à 12h00.

Article 3 :

Les candidats fourniront des bulletins de vote imprimés à l'encre noire sur papier blanc, en format A5 (148*210mm) avec orientation « portrait » et d'un grammage compris entre 60 et 80g/m², qui pourront être remis au président du bureau de vote jusqu'au jour du scrutin.

Les bulletins ne doivent pas comporter d'autres mentions que la circonscription de l'élection, la date du scrutin, le collège, le nom et le prénom de chaque candidat, tel qu'indiqué dans le dossier de candidature, ainsi que le titre de la liste et, le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente.

Chaque liste de candidats ne peut remettre au président du bureau de vote un nombre de bulletins de vote supérieur de plus de 20 % du nombre des électeurs inscrits dans le collège dont cette liste sollicite les suffrages.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le président de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg, le 06 MARS 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX